CONSEIL MUNICIPAL
12 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Fabrice VAURY, Maire.

Date de convocation : 08 décembre 2022
Secrétaire de séance : Michel BONNEAU

Présents : M. VAURY Fabrice, M. MARCHAND Bernard, Mme PAQUIER Christiane, M. BAILLIARD Charles, M. BONNEAU Michel, Mme CARSUZAA Hélène, Mme BRIALIX Chantal, Mme CAMELIN Cécile, Mme CHARRON Maryse, Mme DÉSIRÉ Alexandra, Mme Céline DOUSSET, M. GIMENEZ Fabrice, Mme GRAVOT Cécile, M. Bruno INIAL, Mme LAGNET Martine, M. MOCZULSKI Dimistri, Mme MORISSET Périne, M. PERRAGUIN Thierry, Mme ROYER Joëlle, M. SLEDZ Jean, M. THIBAULT Patrice, M. David TOUCHARD.

Absent excusé : M. HERAULT Claude.

Nombre de conseillers	
En exercice :	23
Présents :	22
Procuration	0
Absent :	1
Suffrages exprimés :	**22**

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR / SECRETAIRE DE SÉANCE

M. le Maire désigne M. Michel BONNEAU secrétaire de séance.

Les élus à l'unanimité approuvent l'ordre du jour de la séance ci-dessous.

Ordre du jour

PETITES VILLES DE DEMAIN

- ✓ *Intervention d'Amandine ROUSSEAU directrice/agent de développement du Pays de Valençay en Berry :*
  - *information sur les formalités du partenariat avec la commune concernant le dispositif de l'OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat), inscrit dans la convention Petites Villes de Demain.*
- ✓ *Intervention de Delphine CHICHERY, cheffe de projet des Petites Villes de Demain et ORT.*
  - *approbation de la convention cadre PVD intégrant une ORT.*

FINANCES / ECONOMIE

- ✓ *Travaux dans la rue Abel Bonnet :*
  - *présentation de l'avant-projet définitif.*

- *demandes de subventions à déposer auprès de l'Etat (DETR), du Conseil Départemental (FAR 2023 et Amendes de police).*

✓ *Renouvellement de l'éclairage public :*
- *demandes de subvention auprès de l'Etat (Fonds vert), du Pays de Valençay (CRST), du conseil Départemental (FAR 2023).*

✓ *Possibilité de supprimer le partage de la taxe d'aménagement avec la communauté de communes.*

✓ *Autorisation de programme.*

✓ *Avis de la somme à payer pour la création d'un arrêt de bus à Orville : prendre une délibération actant le remboursement à hauteur de 50 % par la commune d'Orville.*

✓ *Révision du parc vidéo protection.*

✓ *Renouvellement de la convention avec Initiative Indre pour le dispositif du micro-Crédit personnel garanti.*

✓ *Renouvellement de la cotisation au profit de l'association Cat'Etoiles.*

✓ *Renouvellement de convention de l'ESAT pour l'exercice 2023.*

✓ *Annulation de la délibération actant la prime exceptionnelle au profit du médecin salarié (Une prochaine délibération sera prise après avis de la Commission Administrative Paritaire du centre de gestion).*

URBANISME

✓ *Déclarations d'intention d'aliéner.*

✓ *Dénomination d'une voie communale : chemin du Marais.*

AFFAIRES SCOLAIRES et PERI SCOLAIRE

✓ *Mise en place de l'aide aux devoirs : donner pouvoir au maire pour la signature des conventions.*

✓ *Renouvellement de la convention d'objectifs et de financements avec la CAF pour les subventions au profit du service ALSH.*

RESSOURCES HUMAINES

✓ *Etablissement d'un contrat saisonnier pour le service espace vert.*

SPORTS

✓ *Présentation de la convention entre l'association de football Chabris et la commune pour occupation du domaine public : installation d'un ancien*

« parquet couvert » à vocation de club house, situé à proximité des vestiaires du stade des Billettes.

AFFAIRES DIVERSES

- ✓ *Résultat de la population légale au 1er janvier 2020 en vigueur à compter du 1er janvier 2023.*
- ✓ *Remerciements à la commune émanant de Françoise TISSIER, ancienne adjointe municipale, suite aux obsèques de sa mère.*

QUESTIONS DIVERSES

PETITES VILLES DE DEMAIN

Délibération DE120123-121
INTERVENTION D'AMANDINE ROUSSEAU DIRECTRICE/AGENT DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE VALENÇAY EN BERRY

CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE VALENCAY EN BERRY ET LA COMMUNE POUR L'INSTRUCTION DES AIDES « HABITAT » TERRITORIALISEES

M. le Maire rappelle que la commune de Chabris a décidé de mettre en œuvre des aides financières au profit des propriétaires pour rénover les façades de leur logement dans le centre bourg ou pour faciliter la réhabilitation des logements au-dessus des commerces, dans le cadre du dispositif ORT.

M. M le Maire rappelle que dans le cadre des missions du Pays de Valençay en Berry et plus particulièrement de l'OPAH, le Pays de Valençay en Berry serait adéquat pour animer et piloter ce nouveau dispositif en raison de leur maitrise dans le montage des dossiers de demande de subvention.
Pour ce faire, la commune de Chabris et le Pays de Valençay en Berry proposent de mettre en œuvre un partenariat technique de façon à bénéficier de l'appui technique du Syndicat Mixte.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :
- ✓ Approuve les termes de la convention.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Délibération DE120123-07
INTERVENTION DE DELPHINE CHICHERY, CHEFFE DE PROJET DES PETITES VILLES DE DEMAIN ET ORT.

PETITES VILLES DE DEMAIN : APPROBATION DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » ET OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

(ORT) POUR LA COMMUNE DE CHABRIS/ POULAINES/VAL-FOUZON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHABRIS/PAYS DE BAZELLE

M. le Maire informe :

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue également une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

Afin de répondre aux enjeux de ce programme d'envergure, la Commune de Chabris et la Communauté de communes Chabris-Pays de Bazelle (3CPB) ont affirmé leur volonté partagée de répondre aux objectifs de dynamisation du programme en élaborant un projet stratégique ambitieux, fondé sur une programmation territoriale concertée, dans la continuité de l'action publique mise en œuvre depuis plusieurs années sur chacun des territoires.

Ainsi, le 30 juin 2021, la co-signature de la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » a marqué l'engagement des deux structures dans sa phase d'initiale, en conduisant simultanément des études et des actions opérationnelles.

Afin de poursuivre la déclinaison opérationnelle de ce programme et au regard du projet de territoire, la Commune de Chabris et la Communauté de communes Chabris-Pays de Bazelle doivent s'engager dans la signature d'une convention-cadre « Petites villes de demain ». Cette convention précise la stratégie et décline de manière opérationnelle son projet de territoire écrit par les élus. Il permet d'intégrer également la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour Chabris.

Conformément à l'article 96 Loi Différenciation, Décentralisation et Déconcentration (Art. L. 303-2 du CCH), il est entendu que la définition des secteurs d'intervention de l'ORT peut être étendue à d'autres communes. Ainsi, il est convenu suite au diagnostic de territoires, à l'organisation déjà établie au sein de l'EPCI et au projet de territoire déjà engagé, que les communes de Poulaines et Val Fouzon, communes « relais » de la 3CPB, intègrent l'ORT pour pouvoir mobiliser les outils inhérents à ce dernier dispositif et continuer ainsi à assurer leur rôle de pôle secondaire, soutien du pôle de centralité de Chabris auprès des habitants.

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, la commune de Chabris et l'intercommunalité ont mobilisé un chef de projet (1/2 ETP) qui s'appuie sur une équipe projet élargie (interne et partenaires).

Pour ce faire, la Commune de Chabris et la Communauté de communes Chabris-Pays de Bazelle ont mis en place un comité de projet et un comité technique. Les programmes d'actions, déclinés sous forme de fiches-actions en annexe de la convention « Petites villes de demain », ont été arrêtées en COTECH du 29 novembre et validées par le comité de projet « Petites villes de demain » le 20 décembre 2022.

Le programme se déploie depuis la signature de la convention d'adhésion jusqu'à la fin du mandat électoral de 2026. Des avenants pourront venir compléter la convention afin d'adapter la programmation en tant que de besoin.

Le Conseil Municipal :
Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment ses articles L.303-2 et L303-3 ;
Vu la loi du 21 février 2022 relative à la Différenciation, Décentralisation et Déconcentration et portant divers mesure de simplification de l'action publique locale et notamment son article 95, permettant d'étendre la définition des secteurs d'intervention de l'ORT à d'autres communes de l'EPCI.
Vu la présentation des éléments majeurs relatifs au programme PVD/ORT qui ont été présentés en séance et annexés à la présente délibération.
Considérant l'intérêt pour la commune de Chabris, l'intercommunalité et les communes « relais » de Poulaines et Val-Fouzon de bénéficier, dès la signature de la convention-cadre, notamment des dispositifs induits par l'ORT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

Article 1 : Une convention-cadre « PVD » intégrant une « ORT » est élaborée pour la commune de Chabris et la 3CPB co-signataire de la convention d'adhésion.

Article 2 : Validée par l'ensemble des partenaires (Etat, Banques des Territoires, Région, Département, Pays de Valençay en Berry) , elle sera co-signée par les communes de Poulaines et Val -Fouzon, communes « relais » , notamment pour que ces dernières puissent bénéficier du volet ORT;

Article 3 : La convention-cadre PVD a été définitivement validée lors du COPIL du 20 Décembre 2022 ;

Article 4 : le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs à la convention « Petites villes de demain » (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FINANCES

Délibération de120123-01
AMENAGEMENT DE LA RUE ABEL BONNET : CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE ET REFECTION POUR LA MISE EN SECURITE A PROMOXIMITE D'ETABLISSEMENTS PUBLICS

- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental :
  - au titre du FAR 2023
  - au titre du fonds amendes de police

M. le Maire revient sur le projet d'aménagement de la rue Abel Bonnet avec la création de la piste cyclable et de la réfection pour la mise en sécurité des usagers à proximité d'établissements publics.
Le cabinet BIA GEO maitre d'œuvre de l'opération présente le descriptif chiffré de l'opération qui s'élève à **225 102 € HT** soit **270 122.40 € TTC**, et détaillé comme suit :

- Travaux : 206 006 € HT
- Honoraires BIA GEO : 14 000 € HT
- Frais divers (diag amiante, CSPS, presse) : 5 096 € HT
- **Total : 225 102 € HT**

M. le Maire précise que la nature de ces travaux est éligible aux programmes de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental aux titres du FAR 2023 et du fonds amende de Police.

Il présente le tableau de financement suivant

	TOTAL OPERATION : **225 102 €**	
	Taux	Montant
Etat DETR 2023	40 %	90 040.08 €
Conseil Départemental FAR 2023	34.25 %	77 119.52 €
Amende de police 30% de 43 075 € (29 575 €+ 13 500 €)	5.75 %	12 922.00 €
Commune (Emprunt)	20 %	45 020.40 €
TOTAL	100 %	225 102.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ donne un avis favorable à la réalisation de la réfection de la rue Abel Bonnet et à la création d'une piste cyclable au coût estimatif de **225 102 € HT** ;
- ✓ approuve le plan de financement ci-dessus ;
- ✓ sollicite l'Etat au titre de la **DETR 2023**, à hauteur de 40 % du montant hors taxe de l'opération ;
- ✓ sollicite le Conseil Départemental au titre du **FAR 2023**, à hauteur de 34.25 % du montant hors taxe de l'opération ;
- ✓ sollicite le Conseil Départemental au titre du **Fonds Amendes de Police 2023**, à hauteur de 30 % du montant estimé à 43 075 € HT;

Délibération DE120123-22
RUE ABEL BONNET : TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX EAUX PLUVIALES ET DES EAUX USEES

- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

M. le Maire évoque les travaux concernant la création de la piste cyclable et la mise en sécurité à proximité des services publics, qui incluent également la création d'un réseau assainissement, dans le cadre de la mise en séparation des réseaux eaux pluviales et eaux usées.

Il précise que cette opération s'inscrit dans le programme d'actions de la mise en conformité du système d'assainissement, établi suite au schéma directeur d'assainissement collectif.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 43 965 € HT soit 52 758 € TTC.
Il précise que 6 branchements assainissement sont à reprendre.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil Départemental, participant à la nature de ces travaux, M le Maire propose le plan de financement suivant :

Plan de financement

Travaux : 43 965 € HT		
	Taux	Montant
Conseil départemental	35 %	15 387.75 €
AELB	30 %	13 189.50 €
Commune	35 %	15 387.75 €
	100 %	43 965.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Accepte les travaux de séparation des réseaux eaux pluviales et eaux usées.
- ✓ Valide le tableau de financement ci-dessus.
- ✓ Sollicite l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour une aide financière à hauteur de 30%.
- ✓ Sollicite le Conseil Départemental, au titre du fonds Assainissement des bourgs ruraux à hauteur de 35 %.

Délibération DE120123-18
RENOUVELLEMENT D'EQUIPEMENT ENERGETIQUE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

- demande de subvention auprès du Pays de Valençay en Berry dans le cadre du CRTE/CRST
- demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FAR 2023

M. le Maire présente le projet de renouvellement de l'éclairage public qui consiste à l'acquisition de lanternes, de consoles, de coffrets et de leds. Le coût estimatif de cette opération s'élève à 40 000 € HT.

Les secteurs compris dans cette opération sont la rue Ernest Pinard dans sa totalité (route départementale 35).

C'est l'avant dernière phase de travaux énergétiques sur le plan de l'éclairage public, la commune sera désormais passée à l'éclairage led sur tout son territoire en 2024.

M. le Maire précise que la nature de ces travaux est éligible aux programmes du Pays de Valençay en Berry via la Région au titre du CRTE/CRST et du Conseil Départemental au titre du FAR 2023.

Il présente le tableau de financement suivant :

	TOTAL OPERATION : **43 870.20 €**	
	Taux	Montant
Région/Pays de Valençay (CRTE/CRST)	30%	13 161.06 €
Conseil Départemental FAR 2023	50%	21 935.10 €
Commune (Emprunt)	20 %	8 774.04 €
TOTAL	100 %	43 870.20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Donne un avis favorable à la réalisation de la dernière phase du renouvellement de l'éclairage public à hauteur de 43 870.20 € HT,
- ✓ Approuve le plan de financement ci-dessus ;
- ✓ Sollicite le **Pays de Valençay en Berry** via la Région au titre du CRTE/CRST, à hauteur de 30 % du montant hors taxe de l'opération ;
- ✓ Sollicite le Conseil Départemental au titre du **FAR 2023**, à hauteur de 50 % du montant hors taxe de l'opération.

Délibération DE120123-11

RAPPORTER LA DELIBERATION DU 30/11/2022 FIXANT LE VERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT AUX EPCI

M. le Maire rappelle la délibération du 30/12/2022 adoptant le reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Chabris-Pays de Bazelle à hauteur de 10 %.

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour l'exercice 2022, permettant aux communes la possibilité de revenir sur les décisions de reversement par délibération avant le 1erfévrier 2023,

Vu la difficulté financière et le manque de visibilité sur les recettes futures pour l'exercice du budget communal 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ décide de rapporter la délibération DE301122-28 du 30 novembre 2022, prise en application de l'ancienne règlementation basée sur le reversement obligatoire de la taxe d'aménagement à l'EPCI.

Délibération DE120123-19
OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager, mandater, liquider, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses mandatées sur l'exercice précédent :

Installation portail poste de relevage
Fournisseur : THOMAS CLOTURE Art. 2315 – 33 Montant 7961.55 €

Cette autorisation de programme sera régularisée au Budget Primitif 2023

Délibération DE120123-20
REMBOURSEMENT EN PARTIE POUR LA CREATION D'UN ARRET DE TRANSPORT SCOLAIRE PAR LA COMMUNE D'ORVILLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la création d'un point d'arrêt de ramassage scolaire dérogatoire au lieu-dit « les Fouages » sur le circuit 002-03 à Orville, et conformément à la convention du 25 février 2022 à la délibération DE201221-23 du 20 décembre 2021 fixant les modalités de financement, la Région Centre Val de Loire a facturé la somme de 1752.30€ pour l'année scolaire 2021/2022.

En accord avec la commune d'Orville, il a été convenu que les frais seraient répartis à part égale entre la Commune de Chabris et la commune d'Orville.

Il convient donc de demander le remboursement de la moitié de ces frais à la commune d'Orville à savoir 876.15€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'approuver ces dispositions.

Délibération DE011223-09
ACQUISITION DE 6 CAMERAS VIDEO PROTECTION SUPPLEMENTAIRES
Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD 2023
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FAR 2023, bonifié du Fonds vidéo protection.

M. le Maire rappelle que la commune de Chabris et parc de caméras de vidéo protection contribue à la diminution des délits et apporte une aide précieuse à la communauté de brigades de Vatan et de Romorantin.

Toutefois, il relate les actes de dégradation, d'infraction à la loi qui ont lieux dans certains endroits de la commune.
Il propose à cet effet deux actions.

1) Demander la vidéo verbalisation auprès du préfet.
2) Faire l'acquisition de 6 caméras de vidéo protection supplémentaires.

Il présente à cet effet un devis de l'entreprise DIXYS, à hauteur de 11 784 € HT soit 14 140.80 € TTC.

M. le Maire ajoute que l'Etat au titre du FIPD 2023 et le Conseil départemental au titre du FAR bonifié du fonds Vidéo Protection participent à la nature de cet investissement.

Il présente le plan de financement suivant :

TOTAL OPERATION : 11 784 € HT		
Etat FIPD 2023	40 %	4 713.60 €
FAR 2023	20 %	2 356.80 €
Fonds départemental Vidéo protection	20 %	2 356.80 €
Commune	20 %	2 356.80 €
Total	100 %	11 784 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Demande l'application de la vidéo protection ;
- Valide l'équipement supplémentaire de 6 caméras de vidéo protection pour un montant de 11 784 € HT ;
- Sollicite l'Etat au titre de la FIPD 2023 ;
- Sollicite le conseil Départemental au titre :
  - du FAR 2023 bonifié du Fonds Vidéo Protection.
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération du 30/11/2022.

Par ailleurs, M. le Maire évoque le devis supplémentaire présenté par la société DIXYS pour l'installation de deux caméras sur la structure mobile dénommée « club house » appartenant à M. David Touchard et mise à disposition de l'association de football.
Le conseil municipal donne un avis défavorable à la prise en charge de ces caméras par la commune.

M. le Maire rappelle que le propriétaire doit déclarer cette structure aux services de la préfecture afin de valider la conformité de la sécurité d'un tel établissement recevant du public.

Délibération DE120123-08
CONVENTION AVEC INITIATIVE INDRE POUR LE DISPOSITIF DU MICRO CREDIT

M. le Maire présente la convention de partenariat avec Indre Initiative pour reconduire le dispositif du Micro-Crédit, qui permet d'apporter une aide financière aux personnes physiques porteuses de projet de création, de développement ou de reprise d'activités économiques.

La commune versera une participation de 500 € par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable au renouvellement de la convention précitée pour une durée de 3 ans, donne tout pouvoir au maire pour la signature du contrat.

Délibération DE120123-13
CONVENTION ENTRE L'ESAT ET LA COMMUNE POUR EXERCICE 2023

M. le Maire présente le contrat avec l'ESAT année 2023 pour un montant de 9 903.60 € correspondant à 36 jours de prestation d'entretien des espaces verts de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal valide ce contrat et donne tout pouvoir au Maire pour la signature dudit document.

Délibération DE120123-14
CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION CAT'ETOILES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le renouvellement de la convention avec l'association Cat'Etoiles et donne tout pouvoir au Maire pour la signature dudit contrat.

M. Charles BAILLIARD, adjoint chargé des finances et du sport, demande à consulter les statuts de l'assciation.

Délibération DE120123-17
RAPPORTER LA DELIBERATION DE171022-25 FIXANT UNE INDEMNITE SPECIALE DES MEDECINS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération DE171022-25 instaurant une indemnité spéciale des médecins, le comité technique du centre de gestion n'ayant pas été saisi pour approbation.

L'oubli de cette procédure est expliqué par l'urgence d'installer le médecin salarié, vu le désert médical à Chabris.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte cette décision.

URBANISME /ENVIRONNEMENT

Délibération DE120123-02
AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN TERRAIN SITUE 37, RUE DE LONSEE, CADASTRE YA N°495

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Sébastien BOISSAY, notaire à ROMORANTIN-LANTHENAY (41200) concernant l'immeuble cadastré YA n°495 sis 37, rue de Lonsee.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur la parcelle dénommée ci-dessus.

Délibération DE120123-03
AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR DEUX PARCELLES SITUEES 7, RUE DE LA GARENNE, CADASTREES AB N°1038 ET AB N°1040

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Aurélien LÉOMENT, notaire à CHABRIS (36210) concernant l'immeuble cadastré AB n°1038 et AB n°1040 sis 7, rue de la garenne.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur les parcelles dénommées ci-dessus.

Délibération DE120123-04
AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR DEUX PARCELLES SITUEES 41 TER AVENUE VICTOR HUGO, CADASTREES ZP N°382 ET ZP N°383

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Aurélien LÉOMENT, notaire à CHABRIS (36210) concernant l'immeuble cadastré ZD n°382 et ZD n°383 sis 41 ter avenue Victor Hugo.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur les parcelles dénommées ci-dessus.

Délibération DE120123-05
AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN TERRAIN SITUE LIEU-DIT « LES TOUCHES », CADASTRE ZM N°5

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Antoine GHESTEM, notaire à SELLES-SUR-CHER (41200) concernant l'immeuble cadastré ZM n°5 sis lieu-dit « Les Touches ».

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur la parcelle dénommée ci-dessus.

Délibération DE120123-06
DENOMINATION DE VOIRIE DANS LE CADRE DE LA NUMEROTATION DES LIEUX-DITS

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques. Actuellement, la numérotation des lieux –dits se poursuit et il convient, pour faciliter leur repérage, pour le travail des préposés de La Poste et des autres services publics ou commerciaux, pour la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des résidents.

L'assemblée, après en avoir délibéré,

- Décide d'inclure les habitations du lieu-dit « le Marais » dans la dénomination de voirie : Chemin du Marais, à l'exception de celles donnant sur la voie départementale n°35.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération DE120123-22
DÉLIBÉRATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)

L'assemblée délibérante, le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de préparation, de plantation, et d'entretien des espaces verts, il est nécessaire de renforcer les services des espaces verts pour la période du 2 février 2023 au 31 octobre 2022 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, seront créés :
  - au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique *C* pour exercer les fonctions d'agent des espaces verts;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Délibération DE120123-15

MISE EN PLACE DE L'AIDE AUX DEVOIR : SIGNATURE DES CONVENTION AVEC LES BENEVOLES

M. le Maire informe les élus de la mise en place de l'aide aux devoir à compter du mois de janvier 2023, avec la participation de quatre bénévoles.

Les conditions de travail et d'accueil sont inscrits dans une convention nominative avec chacun des bénévoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne tout pouvoir au Maire pour la signature de ces contrats.

Délibération DE120123-16

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS AVEC LA CAF : PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal que la convention d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales, intervenant dans les prestations de service de l'accueil de loisirs extrascolaire, arrive à son terme.

Il propose le renouvellement de ce partenariat pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, l'assemblée donne tout pouvoir à M. le Maire pour la signature dudit contrat de partenariat.

AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire donne les informations suivantes :

- Recensement populations légales au 1er janvier 2020 en vigueur à compter du 1er janvier 2023 : population municipale : 2762 hab – population comptée à part : 44 hab – population totale : 2806 hab.

- Remerciements de Mme Françoise TISSIER, pour la marque de sympathie des élus à l'occasion des obsèques de sa mère.

- Mise en place du bouclier tarifaire et de l'amortisseur EDF, face à la hausse des tarifs d'électricité.

- Demande du directeur du Super U pour autorisation d'ouvertures dominicales du magasin les dimanches 24 et 31 décembre 2023.

TOUR DE TABLE

Mme Hélène CARSUZAA : informe de la remise des cadeaux aux bénévoles de la médiathèque, de l'exposition de l'association Les Ateliers du Moulin, d'une messe célébrée à Chabris à l'occasion des Fêtes de Louis XI de Blois.

M. Charles BAILLIARD : demande la mise à disposition d'un balai et d'une raclette aux associations utilisant le gymnase.

Mme Maryse CHARRON : demande si un boulanger s'installera dans le commerce de la place de l'église ► impossible tant que la procédure judiciaire avec l'ancien boulanger est en cours.

M. David TOUCHARD : fait part de son inquiétude sur la santé économique de certains commerçants de Chabris.

Mme Céline DOUSSET : rebondit à la remarque de M. David TOUCHARD et dit que les élus devraient se rapprocher des commerçants et des petites entreprises pour évoquer leurs difficultés.

Mme Chantal BRIALIX : propose de promouvoir la piste partagée piéton/cycliste de l'avenue Pasteur auprès de l'école Les Marronniers et de solliciter les gendarmes pour une opération de prévention et initiation au bon éclairage des vélos.

M. Bruno INIAL : évoque le renforcement de la sécurité des passages piéton à Gièvres par l'éclairage bleu.

La séance est levée à 21h00

Arrêté le 20 février 2023

Le Maire,

Fabrice VAURY

Vq.

Le secrétaire de séance

Michel BONNEAU